

Lettre d'information COVID-19

Messieurs les parlementaires, Monsieur le président du Conseil départemental, Mesdames et Messieurs les présidents des Communautés d'agglomération et Communautés de communes, Mesdames et Messieurs les maires et Messieurs les présidents des Chambres consulaires

Depuis plusieurs semaines, les indicateurs de l'épidémie restent stables en Loir-et-Cher, bien qu'en légère progression. Nous devons continuer d'appliquer les mesures barrières pour maintenir ces niveaux.

Un point de vaccination a été installé au Zoo Parc de Beauval ce mercredi, permettant aux visiteurs qui le souhaitent de débiter ou poursuivre leur parcours vaccinal en une quinzaine de minutes.

La première soirée de vaccination sans rendez-vous organisée ce mardi au centre de vaccination du Jeu de Paume à Blois a été plus que concluante. Cette soirée de vaccination a donné entière satisfaction à la fois parce qu'elle a permis de toucher de nouveaux publics et d'administrer en 2 heures 165 doses. L'opération est reconduite comme prévu ce vendredi et la semaine prochaine (mardi et vendredi, de 18h00 à 20h00). J'en profite pour remercier une nouvelle fois les équipes mobilisées ayant permis cette opération, qui s'inscrit dans une démarche « d'aller vers » les publics rencontrant des difficultés dans l'accès à la vaccination.

Par ailleurs, le pass sanitaire a pu soulever de nouveaux questionnements dans son application ; vous trouverez de premières réponses au verso de cette lettre.

François PESNEAU, préfet de Loir-et-Cher

Situation COVID-19 au 12 août 2021

(données non consolidées)

- > Taux d'incidence pour la Région Centre-Val de Loire : **98,8 / 100 000 hab.**
- > Taux d'incidence pour le Loir-et-Cher : **71,7 / 100 000 hab.**
- > Taux de positivité pour le Loir-et-Cher : **1,9 %**

Les données figurant dans cette lettre proviennent de l'ARS et de la CPAM. Vous pouvez consulter ces chiffres sur le site de l'ARS : <https://www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr/covid-19-situation-et-informations-en-centre-val-de-loire>

Situation en Loir-et-Cher	S28	S29	S30	S31
Nombre de tests	5 990	9 057	10 368	12 217
Nombre de tests positifs	66	146	216	235
Taux d'incidence (pour 100 000 hab.)	20,1	44,5	65,9	71,7
Taux de positivité	1,1 %	1,6 %	2,1 %	1,9 %

Suivi des cas

> Nombre de patients zéro entre le 6 août et le 12 août : **280**

> Nombre de cas contacts entre le 6 août et le 12 août : **387**

Source : CPAM de Loir-et-Cher

> Nombre d'hospitalisations conventionnelles :

→ au 29/07 : **4** → au 05/08 : **7** → au 12/08 : **9**

> Nombre de personnes en soins critiques :

→ au 29/07 : **1** → au 05/08 : **4** → au 12/08 : **2**

> Nombre de décès total depuis le 01/09 : **409**

Vaccination (au 10/08) :

> Nombre de personnes vaccinées avec 1 dose : **225 628**

> Nombre de personnes complètement vaccinées : **190 468**

Source : SIVIC / ARS-CVLD

Le pass sanitaire est déployé sur le territoire français depuis le 9 juin pour accompagner la réouverture du pays et l'allègement des contraintes de jauges fixant un nombre maximum de personnes accueillies dans certains lieux ou établissements.

Depuis le 9 août, le pass sanitaire est étendu à de nouvelles catégories de lieux, évènements et usages.

Pour voir la liste des lieux concernés, rendez-vous sur le site
<https://www.loir-et-cher.gouv.fr/Actualites/Pass-sanitaire-mode-d-emploi>

L'utilisation du pass sanitaire est une condition pour lutter contre la nouvelle vague épidémique observée depuis plusieurs semaines, tout en permettant la poursuite de toutes les activités. Le pass préserve ainsi un retour à la vie normale et aux plaisirs du quotidien tout en minimisant les risques de circulation du virus, en complément des protocoles sanitaires propres à chaque secteur.

Pour rappel, le **pass sanitaire consiste en la présentation numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier, d'une preuve sanitaire, parmi les trois suivantes** (art 2-2 du décret du 1^{er} juin 2021) :

- > **Test PCR, antigéniques ou autotests supervisés de moins de 72H**
- > **Preuve de vaccination deuxième dose de 7 jours (sauf vaccin Janssen qui nécessite 28 jours)**
- > **Certificat de rétablissement du Covid (dépistage dont le résultat positif date d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois)**

Loir-et-Cher

Au vu des indicateurs épidémiologiques actuels, et sous réserve des décisions qui pourraient être prises en fonction de leur évolution, **la présentation du pass sanitaire pour accéder aux grandes surfaces de plus de 20 000 m² du département n'est pas obligatoire.**

Le port du masque n'est pas obligatoire dans les lieux où la présentation du pass sanitaire est exigée, sauf décision contraire de l'exploitant ou de l'organisateur.

Enfin, le pass sanitaire sera **obligatoire pour les mineurs âgés de 12 à 17 ans à compter du 30 septembre.**



Mariages : les cérémonies de mariage civil et religieux ne sont pas soumises au pass sanitaire.

Location de salles des fêtes : toute manifestation, y compris les repas festifs dans les salles des fêtes, est soumise au pass sanitaire. Le contrôle du pass relève de la responsabilité de l'organisateur.

Brocantes et vides-greniers : port du masque obligatoire conformément à l'arrêté préfectoral du 18 juin 2021. Le pass sanitaire n'y est pas imposé sauf dans les espaces buvette-restauration et les évènements festifs en marge de l'évènement.

Toutes les informations sur le site du gouvernement : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire>

 **Blois**
Centre de vaccination du Jeu de Paume

**Vaccination
sans rendez-vous**
Les mardis et vendredis
De 18h00 à 20h00

**Ne pas oublier de se
munir des pièces
suivantes :**

Pièce d'identité

Carte vitale ou
attestation de droits

